

Exigences en lien avec la sûreté hydraulique

Les conditions normales d'exploitation d'un aménagement hydroélectrique peut entraîner des mouvements d'eau :

- A l'amont de la retenue : Variation du niveau
- A l'aval du barrage : Variation de débits suite à l'ouverture de vannes
- A l'aval de la centrale : Variation de débits et hauteur d'eau suite au déclenchement d'un groupe



Ces mouvements d'eau peuvent exister dans l'environnement de votre chantier. Ils doivent donc être analysés, pris en compte et faire l'objet de parades (parades propres à chaque type de centrales et intégrées dans le PDP)

Exigences en lien avec la sûreté hydraulique :

OMISH (Ouvrage ou matériel important pour la Sûreté hydraulique)

Exemple : vannes barrages, portes étanches, ouvrages d'aménée, vannes de tête, injecteurs, armoires ...



- Toute activité sur un matériel OMISH doit faire l'objet d'une analyse de risques préalable,
- Toute intervention sur un organe doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'exploitant,
- Requalification obligatoire avant remise à l'exploitant.